|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **NOTIFICATION A L’EMPLOYEUR**  **Demande de dérogation temporaire relative à l’utilisation obligatoire de la carte  de contrôle électronique eC3.2 à partir du 01.01.2025**  Article 7**,** §3 AR du 09/07/2024 modifiant les articles 71, 71ter, 137, 138bis et 154 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant  réglementation du chômage concernant l'utilisation obligatoire d'une carte de contrôle électronique par les chômeurs temporaires.  (MB 16/07/2024)   |  | | --- | | **Informations importantes**  À partir du 01/01/2025, l’utilisation de la carte de contrôle électronique eC3.2 est obligatoire pour tous les travailleurs.  Si un travailleur n'a pas encore opté pour l’utilisation de la carte de contrôle électronique eC3.2, il peut demander une dérogation temporaire à l'obligation d'utiliser la carte de contrôle électronique eC3.2 à partir du 01/01/2025 à l’ONEM.  Le travailleur doit informer son employeur en lui remettant ce formulaire ou en l’envoyant par courrier recommandé.  Lorsque le travailleur remet ce formulaire en main propre à l’employeur, ce dernier doit confirmer qu'il l’a bien reçu en complétant le verso de ce formulaire. Il doit ensuite le remettre signé pour réception au travailleur.  Le travailleur doit introduire une demande avec le formulaire “**dérogation eC3.2-travailleur** » auprès du bureau du chômage de l’ONEM compétent et auprès de son organisme de paiement et doit y joindre ce formulaire (signé pour réception par son employeur) ou, si la notification à l’employeur a été envoyée par courrier recommandé, la preuve de l’envoi recommandé.  **À partir de cette notification~~,~~ l’employeur doit, jusqu’à nouvel ordre, continuer à délivrer la carte de contrôle papier C3.2A (ou C3.2A-Construction) au travailleur et, le cas échéant, l’inscrire dans le livre de validation.**  Si l’ONEM accepte la demande, le travailleur est informé de la décision. Le travailleur peut en informer son employeur qui doit continuer à délivrer des cartes de contrôle papier C3.2A (ou C3.2A-Construction) au travailleur pendant les mois pour lesquels la dérogation est accordée (maximum trois mois).  Le travailleur peut demander une prolongation de la dérogation accordée.  La dérogation peut être accordée jusqu'au mois de juin 2025 au plus tard.  Si l’ONEM refuse la demande, le travailleur et l’employeur en sont informés.  L’employeur ne peut plus délivrer de carte de contrôle papier C3.2 A **(**ou C3.2A-Construction**)** au travailleur à partir du mois qui suit la notification de la décision de l’ONEM. | |  |  |  | | --- | |  | | RUBRIK I - A compléter par le travailleur **Je soussigné(e),**  Nom et prénom du travailleur :  Numéro registre national (NISS) \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ \_\_ - \_\_ \_\_  *(Votre numéro NISS sur votre carte d’identité)*   |  | | --- | | informe mon employeur du fait que je n’ai pas encore opté pour l’utilisation de la carte de contrôle électronique chômage temporaire eC3.2 et que je souhaite encore utiliser temporairement la carte de contrôle chômage temporaire papier (C3.2A ou C3.2A-Construction).  Afin de me permettre d’introduire ma demande de dérogation temporaire auprès du bureau du chômage compétent et auprès de mon organisme de paiement, vous devez me remettre ce formulaire que vous aurez signé au verso pour réception.  Je demande la dérogation (ou la prolongation de la dérogation) pour les mois suivants : \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ , \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ , \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_  *(Maximum 3 mois et la demande ne peut pas être acceptée pour un mois situé après le mois de juin 2025).*  Suite à cette notification, vous devez continuer à me délivrer des cartes de contrôle C3.2 A (ou C3.2A-Construction) papier.  Si l’ONEM refuse ma demande de dérogation, nous serons informés de ce refus. Le cas échéant, vous ne serez plus tenu de me délivrer une carte de contrôle papier C3.2A (ou C3.2A-Construction) à partir du mois qui suit la notification de la décision de l’ONEM. | |  Date \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ Signature travailleur       *Version du 04.11.2024* |
| accusé de réception duformulaire “Notification à l’employeur – dérogation eC3.2 ».  |  | | --- | | RUBRIK II - A compléter par l’employeurNom de l’entreprise : ……………………………………………………………………………………………………………………………………… ⎯⎯⎯⎯⎯⎯⎯ ⎯⎯⎯⎯⎯⎯ ⎯⎯ [⎯]⎯⎯⎯⎯⎯⎯ ⎯⎯  *numéro d’entreprise commission paritaire numéro ONSS* |  Je soussigné(e), certifie avoir reçu le formulaire “Notification à l’employeur – Dérogation ec3.2 » par lequel le travailleur mentionné au recto de ce formulaire m'informe vouloir continuer à utiliser temporairement la carte de contrôle papier chômage temporaire (C3.2A ou C3.2A-Construction) à partir du 01/01/2025.Je remets ce formulaire signé pour réception au travailleur le \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ \_\_ \_\_Le travailleur doit introduire ce formulaire, accompagné du formulaire « Dérogation eC3.2-Travailleur » au bureau du chômage compétent pour son lieu de résidence et à son organisme de paiement.Date \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ Signature employeur |

